

# Assurance Auto Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance  
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

**Car Plan Assistance +**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be) l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance organise votre assistance lors d'un événement assuré et imprévisible affectant une personne ou le véhicule désigné, lors d'un déplacement ou d'un séjour sur le territoire couvert. Cette assurance est offerte en collaboration avec Allianz Global Assistance qui reçoit les appels et assure le risque.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### 1. Assistance aux personnes

- ✓ Est couvert l'accident ou la maladie dont un assuré est victime :
  - soit le preneur de l'assurance Car Plan RC, les personnes résidant à son domicile en Belgique,
  - soit d'autres passagers ou conducteurs occasionnels victimes de dommages corporels, à la suite d'un accident survenu lors d'un déplacement avec l'assuré dans le véhicule désigné au contrat.
- ✓ L'assistance prend notamment en charge :
  - le transport vers l'hôpital ou la résidence, le rapatriement des assurés,
  - les frais médicaux à l'étranger,
  - les frais de prolongation du séjour pour raisons médicales,
  - le rapatriement de la dépouille mortelle de l'assuré et en cas de décès à l'étranger, les frais funéraires et de cercueil (max. 1.500€),
  - les frais de recherches en cas d'égarement lors de la pratique du ski (à l'exception des assurés occasionnels),
  - l'envoi d'un chauffeur en vue de rapatrier le véhicule en Belgique,
  - l'avance de la caution pénale réclamée par les autorités locales étrangères,
  - rapatriement de l'assuré en Belgique en cas de décès ou état grave d'un proche ou lors d'un sinistre causé à sa résidence habituelle nécessitant sa présence,
  - prise en charge du titre de transport vers la Belgique à l'assuré et/ou son conjoint en cas d'hospitalisation > 7 jours pour un enfant < 18 ans.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### 1. Exclusions essentielles communes

- ✗ Faits intentionnels
- ✗ Tentative de suicide
- ✗ Consommation d'alcool ou de drogue
- ✗ Pratique d'un sport à titre professionnel ou participation à des épreuves motorisées...

#### 2. Exclusions essentielles de l'assistance aux personnes

- Les cas liés à :
- ✗ des maladies et troubles mentaux sauf soudains et imprévisibles,
  - ✗ la convalescence ou autre affection en cours de traitement,
  - ✗ une rechute d'une maladie contractée avant le déplacement,
  - ✗ l'interruption volontaire de grossesse ou l'état de grossesse sauf complication nette et imprévisible.

Sont également exclus divers frais médicaux tels que les frais d'optique, vaccins, d'appareillage médical et de prothèses

#### 3. Exclusions essentielles de l'assistance au véhicule et à ses occupants

- ✗ Immobilisation suite à un défaut d'entretien ou de contrôle
- ✗ Pannes répétitives pour cause de non-réparation
- ✗ Frais d'entretien, de contrôle, de carburant ou lubrifiant, de péage et de douane



## Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

### 2. Assistance au véhicule et à ses occupants

- ✓ Evènements survenus en Belgique :
  - le dépannage et remorquage du véhicule,
  - organisation du retour des occupants à leur résidence en cas de vol,
  - si immobilisation > 24h : voiture de remplacement durant 7j (30j si vol).
- ✓ Evènements survenus à l'étranger :
  - en cas d'immobilisation : dépannage et remorquage vers le garage le plus proche,
  - en cas d'immobilisation > 5 jours : rapatriement du véhicule jusqu'au garage désigné en Belgique,
  - en cas d'immobilisation < 5 jours : prise en charge du transport aller/retour (au garage) vers l'hébergement le plus proche ou vers le lieu de séjour initial (max. 250€).



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Remboursement des frais de premiers secours d'urgence engagés à l'étranger pour un montant de 620€
- ! Prise en charge des frais d'hébergement suite à une prolongation de séjour (max 500€ par assuré malade)
- ! Intervention de l'assisteuse uniquement dans la limite des accords donnés par les autorités locales
- ! En cas de poursuite pénale : avance des frais d'avocat à concurrence de 1.250€
- ! Remboursement des frais de recherches en cas d'égarement lors de la pratique du ski limité à 5.000€



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Assistance du véhicule et de ses occupants en Belgique et dans les pays couverts par votre carte verte.
- ✓ Assistance aux personnes dans le monde entier pour vous et votre famille.



## Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre courtier et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.